

# MAIRIE DE LES ARCS

## Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil neuf le vingt-sept juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

**Date de la convocation :** 21 juillet 2009

**PRESENTS /** Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Martine PERRAUD, Henri GARCIA, Céline CESAR, Jean-Claude KREISS, Sophie BONNAUD, Marcel FLORENT, Emilie GROSSI, Nathalie CHALOPIN, Guy BECCA VIN, Barbara BOURCET, Jean BRUNAUD, Aurélie CALVO, Karine SAINT-ETIENNE, Damien LOMBARD, Elisabeth PROST, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL,

**PROCURATIONS /** Patrice BORSI à Nadine BRONNER, Karine RIBARIC à Stéphanie BRETAGNE, Christine CHALOT-FOURNET à Alain PARLANTI

**EXCUSE /** Thierry TEXTORIS

**ABSENTS /** NEANT

**PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : Adopté à l'unanimité**

**ORDRE DU JOUR : ADOPTE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Barbara BOURCET**

### ORDRE DU JOUR

09.04.65	Décision modificative n°1 - Budget Commune
09.04.66	Décision modificative n°1 - Budget du Service de l'Eau
09.04.67	Acquisition foncière au lieu dit Escroy (UCME)
09.04.68	Demande de subvention au Conseil Régional - Acquisition foncière au lieu dit Escroy (UCME)
09.04.69	Acquisition foncière au lieu dit les Nouradons
09.04.70	Demande de subvention au Conseil Régional - Acquisition foncière au lieu dit les Nouradons
09.04.71	Projet architectural et technique - Chapelle Ste Roseline - Demande de subvention
09.04.72	SIVAAD - Retrait de la commune du groupement de commandes du Var
09.04.73	Modification du régime indemnitaire de la police municipale
09.04.74	Dénomination du nouveau groupe scolaire
09.04.75	Dérogation au repos dominical - magasin CAMAIEU, Centre commercial Hyper U
	Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération :

09.04.76	Traitement anti xylophages - Chapelle Sainte Roseline - Demande de subvention
----------	---

L'ajout de la délibération a été accepté à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

## 09.04.65 – Décision modificative n°1 – Budget Commune

Vu le budget primitif 2009, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil décide de procéder sur le budget communal, aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
013	6419 REM.S/REMUN. PERSONNEL (R)		15.000,00€
73	7381 TAX.AFFER. à DROIT MUTAT. OU TAXE		1.076,00€
74	74121 D.G.F. DSR 1ERE FRACT. (R)		19.435,00€
	74122 D.G.F. DSR 2EME FRACT. (R)		2.486,00€
	74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (R)		12.003,00€
77	7788 AUTRES PRODUITS EXCEPT. (R)		25.000,00€
70	70841 MISE à DISPO. PERSONNEL FACTUREE (SE-SA)	75.000,00€	
Total		75.000,00€	75.000,00€

**Vote :** 3 abstentions (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric), 25 Pour

### Commentaires :

M. Corbucci donne lecture de la délibération et explique qu'il s'agit d'un jeu d'écritures pour équilibrer le budget.

## 09.04.66 – Décision modificative n°2 – Budget du service de l'Eau

Vu le budget primitif 2009, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil décide de procéder sur le budget communal, aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
011	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT (D)		1.385,00€
	6228 Divers (D)		9.000,00€
	6372 Redevance versée aux agences de l'eau au titre de (D)		73.615,00€
	6071 Compteurs (D)	9.000,00€	
012	621 Personnel extérieur au service (D)	75.000,00€	
Total		84.000,00€	84.000,00€

**Vote :** 3 abstentions (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric), 25 Pour

### Commentaires :

M. Corbucci donne lecture de la délibération et poursuit son intervention. Il précise que des frais supplémentaires sont prévus pour le remplacement d'un agent du service de l'eau en congés maternité, et que l'agence de l'eau a procédé à un réajustement d'un montant d'environ 60.000€, dépense imprévue et non inscrite au budget.

## 09.04.67 – Acquisition foncière au lieu dit « Escroy »

Arrivée de Mme Ribaric qui prend part au vote.

La Commune souhaite acquérir une partie d'un bien appartenant à l'union de coopératives, le cercle des vigneron de Provence, bien situé lieu dit « Escroy ».

Il s'agit pour la Commune d'acheter la partie nord de cette propriété afin d'y installer notamment les services techniques.

Cela correspond en fait à quatre parcelles (E 349, E 350 A, E 351 et E 904 B) d'une superficie totale de 1 ha 18 a 52 ca.

Sur ces parcelles sont notamment implantés des bureaux et des entrepôts, le tout de plain pied.

Ces biens ont été estimés par expertise privée à 1 320 000 €, le propriétaire consentant à les céder pour un montant de 1 170 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu l'avis des domaines :

DE PROCEDER à l'acquisition d'une partie de la propriété du cercle des vigneron de Provence

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE** : Unanimité

**Commentaires** :

M. le Maire annonce que ce bien est estimé par le service des Domaines à 1.120.000€. Cet achat sera financé par la vente des services techniques, des propositions sont attendues entre fin juillet et courant septembre 2009.

M. Lombard interroge le Maire sur l'achat de la 2<sup>e</sup> partie de l'UCME. M. le Maire lui explique que la 2<sup>e</sup> partie sera achetée par un privé. L'objectif pour la commune est d'acheter ce bien en septembre, d'effectuer les travaux de façon à déménager en janvier / février 2010.

#### **09.04.68 - Demande de subvention au Conseil Régional - Acquisition foncière au lieu dit « Escroy »**

La Commune souhaite acquérir une partie d'un bien appartenant à l'union de coopératives, le cercle des vigneron de Provence, bien situé lieu dit « Escroy ».

Il s'agit pour la Commune d'acheter la partie nord de cette propriété afin d'y installer notamment les services techniques.

Cela correspond en fait à quatre parcelles (E 349, E 350 A, E 351 et E 904 B) d'une superficie totale de 1 ha 18 a 52 ca.

Sur ces parcelles sont notamment implantés des bureaux et des entrepôts, le tout de plain pied.

Ces biens ont été estimés par expertise privée à 1 320 000 €, le propriétaire consentant à les céder pour un montant de 1 170 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, de solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

**VOTE** : Unanimité

#### **09.04.69 - Acquisition foncière au lieu dit « les nouradons »**

La Commune a exercé son droit de préemption sur un bien cadastré Section A n° 541 au lieu dit « les nouradons » d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, le projet de la municipalité étant de créer, à l'intérieur de ce bâti un logement social.

Il s'agit d'une petite construction ancienne comprenant une pièce avec coin cuisine et à l'étage une autre pièce avec salle d'eau.

Le propriétaire souhaitant céder ce bien 19 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son acquisition.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire décide :

- DE PROCEDER à l'acquisition de ce bien pour un montant de 19 000 €
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE** : Unanimité

#### **09.04.70 - Demande de subvention au Conseil Régional - Acquisition foncière au lieu dit « les nouradons »**

La Commune a exercé son droit de préemption sur un bien cadastré Section A n° 541 au lieu dit « les nouradons » d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, le projet de la municipalité étant de créer, à l'intérieur de ce bâti un logement social.

Il s'agit d'une petite construction ancienne comprenant une pièce avec coin cuisine et à l'étage une autre pièce avec salle d'eau.

La Municipalité ayant décidé d'acquérir ce bien pour un montant de 19 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

**VOTE** : Unanimité

#### **09.04.71 - Projet architectural et technique - Chapelle Sainte Roseline - Demande de subvention**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'étude préalable de la Chapelle Sainte Roseline est en cours de finalisation.

Il est désormais nécessaire d'établir un diagnostic sanitaire général ainsi qu'un historique du monuments et des interventions.

Cette phase se nomme le Projet Architectural et Technique (PAT).

Le PAT est un dossier de consultation des entreprises. Il fait état d'un descriptif précis des travaux à réaliser répartis par corps d'état avec les estimations et les pièces des marchés.

Le PAT étant estimé à 30000 euros HT, le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat : 13500 euros  
Département : 7500 euros  
Commune : 9000 euros

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat et du Département pour assurer le financement de cette opération,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**VOTE** : Unanimité

#### **Commentaires :**

Mme PERRAUD donne lecture de la délibération et laisse à la parole à M. le Maire qui explique que le P.A.T. débouchera sur des travaux de réparation de la chapelle, le devis devrait s'élever à environ 300.000€. Il indique que la commune fera appel à divers organismes pour solliciter des subventions.

M. Cantarel revient sur l'accident qui a eu lieu sur la route Ste Roseline, demande par qui est géré l'accès à la Chapelle et souligne la dangerosité des sorties coté caveau et Chapelle. M. le Maire lui explique que la voie d'accès est un chemin privé et précise qu'un aménagement est prévu afin de contourner le parking sur lequel déboucheront les deux sorties.

#### 09.04.72 - SIVAAD - Retrait de la commune du groupement de commandes du Var

La commune des Arcs est adhérente au groupement de commandes du Var depuis le 25 Mai 2005, adhésion renouvelée le 10 Septembre 2008.

A titre d'information, le groupement de commandes permettait à la commune de déléguer la constitution des marchés d'appel d'offres en matière de denrées alimentaires.

Le coût de l'adhésion pour l'année 2008 s'élève à 8979,13€.

Du fait de la création de la cellule de marchés publics en mairie, la commune est dorénavant en mesure d'assurer elle-même le montage des dossiers d'appel d'offres.

Compte tenu de ces éléments, la commune se retire du groupement du Var à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

**VOTE** : Unanimité

**Commentaires** :

M. le Maire explique les raisons pour lesquelles la commune souhaite se retirer du SIVAAD (surcharge de travail pour les services des affaires scolaires et comptabilité, différences de prix entre la commande et la livraison...). Il expose l'idée de recruter un chef gérant sachant cuisiner, par le biais d'un appel d'offres. Le rôle du chef cuisiner « externe » sera d'améliorer la gestion des commandes et de la restauration.

Mme Bretagne demande des informations complémentaires. M. le Maire lui répond que les marchés étaient initialement traités par un bureau d'études. La commune, désormais dotée d'une cellule « marchés publics », peut effectuer les démarches seule, permettant ainsi une économie d'environ 4.000€/marché.

Mme Bretagne s'inquiète du coût des repas. M. le Maire lui répond que le coût des repas sera proche du prix actuel. De plus, cette opération évitera d'avoir à renforcer les services par des recrutements.

#### 09.04.73 - Modification du régime indemnitaire de la police municipale

Le Maire expose à l'assemblée que par décret du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale, ce régime a été modifié.

Il propose, compte tenu du fait que les agents de ce cadre d'emploi bénéficient déjà du régime indemnitaire antérieur et qu'un agent, lauréat de l'examen professionnel de chef de service sera nommé prochainement sur ce poste, de modifier le régime applicable afin de se conformer aux textes en vigueur.

Bénéficiaires	Grades concernés	Montant maximum
Titulaires et stagiaires	Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle supérieure du 2 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> échelon et de classe normale au dessus du 6 <sup>ème</sup> échelon	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Titulaires et stagiaires	Chef de service de police de classe supérieure du 1 <sup>er</sup> échelon et de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Titulaires et stagiaires	Cadre d'emplois des agents de police municipale	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et  
Décide la modification du régime indemnitaire de la police Municipale

**VOTE** : Unanimité

#### **09.04.74 - Dénomination de la nouvelle école**

VU la délibération du 15 Décembre 2008 par laquelle le conseil municipal a décidé la création d'un second groupe scolaire,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30  
VU le Code de l'éducation,  
VU l'avis favorable des conseils d'école  
Considérant la nécessité de dénommer ce nouvel établissement,

Afin d'honorer la personnalité exceptionnelle de Mme Hélène VIDAL, résistante dracénoise, et de perpétuer le devoir de mémoire indispensable aux générations futures, il est proposé au conseil municipal de dénommer officiellement la nouvelle école Hélène VIDAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la nouvelle dénomination proposée.

**VOTE** : Unanimité

#### **09.04.75 - Dérogation au repos dominical : magasin CAMAIEU, Centre commercial Hyper U**

Par courrier du 9 juillet 2009, la Direction départementale du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle du Var a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée, par la S.A.S.CAMAIEU INTERNATIONAL, pour son magasin CAMAIEU situé Centre Commercial Hyper U.

Cette demande est faite dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du Travail.

Cette dérogation concerne les dimanches couvrant la période du 12 juillet au 16 août inclus, avec une ouverture de 9 heures à 13 heures, correspondant à l'ouverture de l'Hyper U.

Le fait de ne pas ouvrir le dimanche matin pourrait engendrer, pour ce commerce un manque à gagner préjudiciable à cette enseigne, les concurrents étant ouverts.

Compte tenu de ces éléments, le conseil Municipal pourrait émettre un avis favorable à l'ouverture, les dimanches matin du 12 juillet au 16 août du magasin CAMAIEU, situé au sein du centre commercial Hyper U.

**VOTE** : 1 abstention (N. Gonzales), 27 Pour

#### **Commentaires :**

Mme Bretagne demande ce qu'il en est des autres magasins. M. Le Maire lui répond que le magasin Camaieu est le seul à avoir déposé une demande.

#### **09.04.76 - Traitement anti-xylophages - Chapelle Sainte Roseline - Demande de subvention**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a demandé un diagnostic sur la présence d'insectes xylophages actifs dans la chapelle Sainte Roseline au Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP).

Ce dernier fait état d'une infestation importante de Vrillettes. Les œuvres infestées par ces insectes sont dangereusement fragilisées. Une pièce apparemment intacte peut se révéler complètement creuse du jour au lendemain.

Le retable de la nativité, le jubé et le retable du chœur sont infestés.  
Il apparaît donc nécessaire de procéder au traitement.

La fumigation est une méthode de traitement qui consiste à utiliser un gaz à une concentration létale pour les insectes. L'avantage de ce type de traitement est de garantir la mort de tous les insectes présents, où qu'ils soient.

Le traitement par fumigation étant estimé à 14200 euros HT, le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat : 7100 euros  
Département : 4260 euros  
Commune : 2840 euros

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

DE FAIRE réaliser cette opération,  
DE SOLLICITER l'aide de l'Etat et du Département pour assurer le financement de cette opération,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**VOTE** : 1 abstention (N. Gonzales), 27 Pour

**Commentaires** :

M. Cantarel demande si la chapelle devra être fermée. M. le Maire lui répond qu'elle devra être fermée 4 jours. Mme Perraud précise que l'entreprise qui réalisera cette opération indiquera la meilleure période pour l'intervention, en sachant que le caveau devra être évacué.

**Questions diverses** : Néant

La séance est levée à 19h20.